



Ville de Beauharnois

4^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

3^e séance ordinaire du 11 mars 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 11 mars 2025 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2025-03-101 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2025-03-102 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Rapport des activités de la trésorière pour l'exercice financier 2024 - Article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, (RLRQ c. E-2.2)
- 2.3 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 18 et 19 février 2025 - Règlement 2025-09 décrétant un emprunt de 2 020 000 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition d'un terrain pour la future caserne d'incendie.

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-13 sur les nuisances et les inconduites.
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-14 sur la sollicitation et les ventes de garage
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-15 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-16 décrétant une dépense de 565 700 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 2025-07 décrétant une dépense de 1 518 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3^e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson
- 4.2 Adoption du Règlement 2025-11 décrétant une dépense de 545 600 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion 10 roues

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Autorisations de signatures - Acte de vente et entente relative à des travaux municipaux sur le lot 3 860 968 sis sur la rue Péladeau
- 5.2 Autorisation de signatures - Bail pour l'installation d'une antenne de télécommunications - Telus
- 5.3 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2025 - Municipalité de Saint-Urbain-Premier
- 5.4 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2025 - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
- 5.5 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2025 - Ville de Léry
- 5.6 Mandat de représentation - Cour du Québec - Division des petites créances - N° dossier 760-32-703135-246 - (LIT-025)
- 5.7 Ratification de signature - Quittance - Dossier 760-32-018835-191 (LIT-032)
- 5.8 Ratification de signature - Quittance - Dossier 760-32-018848-202 (LIT-033)
- 5.9 Modification de la résolution 2025-02-072 - Autorisation de signature - Transaction et quittance - Nordmec Constructions inc.
- 5.10 Autorisation de signatures - Transaction quittance

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N/A

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Modification de la liste des cadres titulaires de carte de crédit Visa



- 7.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 673 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2025
 - 7.4 Programmation - TECQ 2024-2028
 - 7.5 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour le bouclage en eau potable du secteur Maple Grove (2025) - DP-2025-001 - Groupe DGS Inc.
 - 7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture d'une machine à peinture pour le marquage de rues - DP-2025-006 - Corporation Sherwin-Williams
 - 7.7 Octroi de contrat - Demande de prix pour le remplacement du collecteur des conduites de refoulement de la station Saint-Louis - DP-2025-007 - J.R. Mécanique Ltée
 - 7.8 Autorisation de disposer d'un lot d'ordinateurs - FI-2025-02-003
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Octroi d'un soutien à Big Bass Québec et d'une aide financière au Coin du partage Beauharnois et au Parc des Îles-de-la-Paix
 - 8.2 Gratuité de glace - Club de patinage artistique de Beauharnois - Spectacle de fin d'année 2025
 - 8.3 Adoption de la Politique des saines habitudes de vie - Camp de jour
 - 8.4 Autorisation de signatures - Protocole d'entente pour l'accès aux activités de patin libre et d'hockey libre - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
 - 8.5 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière - Renouvellement du protocole d'entente - Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois)
- 9 Service de l'ingénierie**
N\A
- 10 Service des travaux publics**
N\A
- 11 Service de la gestion des eaux**
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
- 12.1 Demande d'autorisation pour la tenue d'une campagne de sollicitation de dons - Grand McDon - Boulevard Cadieux et chemin de la Beauce - 8 mai 2025
 - 12.2 Nomination et désignation de fonctionnaire pour l'application de règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction - Madame Simone Canuel-Gagné
 - 12.3 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir une case de stationnement au centre-ville - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0064 - 244, rue Ellice
 - 12.4 Appui à la demande de madame Myriam Côté-Nadeau pour la Ville de Beauharnois, soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture, une partie du lot 3 863 871 du Cadastre du Québec
 - 12.5 Création et nomination du Comité en accessibilité universelle
 - 12.6 Dérogation mineure DM-2025-0003 - 12 rue Gisèle
 - 12.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0007 - 25 rue Saint-Joseph
 - 12.8 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0006 - 200 rue Robert-Mckenzie



12.9 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0057 - 224 chemin Saint-Louis

12.10 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0001 - 1 rue Brown

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 Octroi de contrat - Achat d'équipements informatiques - Compugen et Solutions informatiques Inso inc. - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

15 Affaires nouvelles

N/A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2025-03-103 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 mars 2025 », à partir de la 10^e minute.



2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 28 février 2025 est déposé au conseil municipal.

2.2 Rapport des activités de la trésorière pour l'exercice financier 2024 - Article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (RLRQ c. E-2.2)

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Madame Anne-Marie Duval, directrice des finances et trésorière par intérim, dépose devant le conseil municipal un rapport des activités de la trésorière d'élection pour l'exercice financier 2024.

2.3 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 18 et 19 février 2025 - Règlement 2025-09 décrétant un emprunt de 2 020 000 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition d'un terrain pour la future caserne d'incendie.

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2025-09 décrétant un emprunt de 2 020 000 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition d'un terrain pour la future caserne d'incendie.

Le registre s'est tenu les 18 et 19 février 2025 de 9 h à 19 h.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2025-03-104 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-13 sur les nuisances et les inconduites.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-13 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le Règlement 2024-21 et de le remplacer par un nouveau règlement afin de faciliter son application.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-13.

3.2 2025-03-105 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-14 sur la sollicitation et les ventes de garage

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-14 sera adopté.



Ce Règlement a pour objet et conséquence d'établir des mesures pour encadrer la pratique de sollicitation afin de protéger ses citoyens contre les intrusions non désirées et d'encadrer les ventes de garage.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de Règlement 2025-14.

3.3 2025-03-106 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2025-15 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-15 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le Règlement 2021-11 et de le remplacer par un nouveau règlement afin de faciliter son application, notamment en raison de l'abrogation du Règlement 2024-21 Pénal général.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-15.

3.4 2025-03-107 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-16 décrétant une dépense de 565 700 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-16 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de procéder à des études et à l'élaboration de plans conceptuels pour divers projets municipaux afin d'assurer un développement structuré et adapté aux besoins de la population.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-16 décrétant une dépense de 565 700 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs.

4 Règlements

4.1 2025-03-108 Adoption du Règlement 2025-07 décrétant une dépense de 1 518 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3^e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson

ATTENDU l'ajout de puits à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un 3^e filtre afin d'augmenter la capacité de filtration de l'eau brute contenant du fer et du manganèse;

ATTENDU QUE le présent règlement réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;



ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-07 décrétant une dépense de 1 518 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3^e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson.

Adoptée.

4.2 2025-03-109 Adoption du Règlement 2025-11 décrétant une dépense de 545 600 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion 10 roues

ATTENDU QUE le camion 10 roues actuel est en fin de vie utile et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-11 décrétant une dépense de 545 600 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion 10 roues.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2025-03-110 Autorisations de signatures - Acte de vente et entente relative à des travaux municipaux sur le lot 3 860 968 sis sur la rue Péladeau

ATTENDU l'acquisition, par la Ville de Beauharnois, des lots 3 860 968 et 4 432 223 par la résolution 2023-01-010;

ATTENDU QUE l'acquéreur entend utiliser l'immeuble pour construire des logements abordables;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte d'achat du lot 3 860 968 sis sur la rue Péladeau à Beauharnois;



D'AUTORISER l'acquisition par la Ville des ouvrages réalisés par le Promoteur, conditionnelle au respect des conditions du protocole d'entente;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'entente relative à des travaux municipaux;

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour tous les frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires ainsi que les frais et honoraires du notaire pour la préparation de l'acte de vente, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par l'acheteur.

Adoptée.

5.2 2025-03-111 Autorisation de signatures - Bail pour l'installation d'une antenne de télécommunications - Telus

ATTENDU les installations de télécommunications de Telus sur le château d'eau;

ATTENDU QUE Telus doit effectuer des modifications et qu'un nouveau bail doit être signé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la greffière à signer un bail avec Telus pour les installations de télécommunications sur le château d'eau.

Adoptée.

5.3 2025-03-112 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2025 - Municipalité de Saint-Urbain-Premier

ATTENDUQUE la Ville de Beauharnois possède un écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;

ATTENDUQUE l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Municipalité de Saint-Urbain-Premier est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE le coût d'opération chargé à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier demeure de 75 \$ par remorque d'un maximum de trois mètres cube;

ATTENDU QUE la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée par les parties le 31 mai 2024;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

Adoptée.

5.4 2025-03-113 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2025 - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

ATTENDUQUE la Ville de Beauharnois possède un écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;

ATTENDUQUE l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE le coût d'opération chargé à la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois demeure à 75 \$ par remorque d'un maximum de trois mètres cube;

ATTENDU QUE la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée par les parties le 16 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois avec la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

Adoptée.

5.5 2025-03-114 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2025 - Ville de Léry

ATTENDUQUE la Ville de Beauharnois possède un écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

ATTENDU QUE la Ville de Léry souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;



ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Ville de Léry est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE le coût d'opération chargé à la Municipalité de Léry demeure de 75 \$ par remorque d'un maximum de trois mètres cube;

ATTENDU QUE la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée par les parties le 26 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois avec la Ville de Léry pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

Adoptée.

5.6 2025-03-115 Mandat de représentation - Cour du Québec - Division des petites créances - N° dossier 760-32-703135-246 - (LIT-025)

ATTENDU le dossier N° 760-32-703135-246 présentable devant la division des petites créances de la Cour du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Mercedes Lussier-Trépanier, directrice du développement économique et touristique, afin de représenter la Ville de Beauharnois dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MANDATER Mercedes Lussier-Trépanier, directrice du développement économique et touristique, afin de représenter la Ville de Beauharnois à la Cour du Québec, division des petites créances dans le dossier N° 760-32-703135-246 (LIT-025).

Adoptée.

5.7 2025-03-116 Ratification de signature - Quittance - Dossier 760-32-018835-191 (LIT-032)

ATTENDU la quittance intervenue dans le dossier de réclamation 760-32-018835-191 en lien avec les refoulements de 2019;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER la signature de la quittance intervenue le 24 février 2025.

Adoptée.

5.8 2025-03-117 Ratification de signature - Quittance - Dossier 760-32-018848-202 (LIT-033)

ATTENDU la quittance intervenue dans le dossier de réclamation 760-32-018848-202 en lien avec les refoulements de 2019;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER la signature de la quittance intervenue le 19 février 2025.

Adoptée.

5.9 2025-03-118 Modification de la résolution 2025-02-072 - Autorisation de signature - Transaction et quittance - Nordmec Constructions inc.

ATTENDU la résolution 2025-02-072 adoptée le 11 février 2025 autorisant la signature la transaction et quittance avec Nordmec dans le cadre du projet de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution afin d'autoriser le paiement du montant convenu dans ladite transaction et quittance;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MODIFIER la résolution 2025-02-072 - Autorisation de signature - Transaction et quittance - Nordmec Constructions inc. afin d'y inclure les conclusions suivantes :

- **DE DÉBOURSER** le montant convenu à la transaction quittance;
- **DE FINANCER** cette dépense à même l'excédent affecté - Litiges.

Adoptée.



5.10 2025-03-119 Autorisation de signatures - Transaction quittance

ATTENDU les diverses transactions et quittances devant être signées par la Ville de Beauharnois;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, toute transaction et quittance ayant une implication financière en deca du seuil de dépense autorisé à la direction générale par le règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire en vigueur.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N/A

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2025-03-120 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 28 février 2025 au montant de 4 344 243,71 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2025-03-121 Modification de la liste des cadres titulaires de carte de crédit Visa

ATTENDU QUE certaines dépenses doivent être réalisées spontanément afin de faciliter le paiement de celles-ci;

ATTENDU QU'en raison du mouvement de personnel, il y a lieu de mettre à jour la liste des cadres titulaires de carte crédit Visa;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RETIRER le cadre suivant sur la liste des titulaires d'une carte Visa :

- Lambert Lalonde



D'AJOUTER le cadre suivant sur la liste des titulaires d'une carte Visa :

- Frédéric Gauthier

DE TRANSMETTRE la modification ci-dessus à Desjardins Visa.

Adoptée.

7.3 2025-03-122 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 673 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 673 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
2011-05	269 900 \$
2013-09	760 800 \$
2018-12	707 300 \$
2014-04	503 900 \$
2018-14	840 100 \$
2018-15	253 000 \$
2023-16	1 446 100 \$
2019-13	1 868 900 \$
2024-16	2 023 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-05, 2013-09, 2018-12, 2014-04, 2018-14, 2018-15, 2023-16, 2019-13 et 2024-16, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :



1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 24 mars et 24 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
Caisse Desjardins de Beauharnois
555, rue Ellice, Beauharnois, Québec
J6N 1X8

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-05, 2013-09, 2018-12, 2014-04, 2018-14, 2018-15, 2023-16, 2019-13 et 2024-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée



7.4 2025-03-123 Programmation - TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la ville de Beauharnois (ci-après « Ville ») a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et au coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personnes, le décès ce celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère e vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée.



7.5 2025-03-124 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour le bouclage en eau potable du secteur Maple Grove (2025) - DP-2025-001 - Groupe DGS Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-001 relative aux services professionnels pour le bouclage en eau potable du secteur Maple Grove (2025);

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-001 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour le bouclage en eau potable du secteur Maple Grove (2025) au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre globale la plus avantageuse, soit la société Groupe DGS Inc., pour un montant total de 28 902 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-34 pour la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Maple Grove.

Adoptée.

7.6 2025-03-125 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture d'une machine à peinture pour le marquage de rues - DP-2025-006 - Corporation Sherwin-Williams

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut emprunter au fonds de roulement;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-006 relative à la fourniture d'une machine à peinture pour le marquage de rues;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-006 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture d'une machine à peinture pour le marquage de rues au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Corporation Sherwin-Williams, pour un montant total de 20 742,29 \$ avant taxes, le tout



selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant de 20 742,29 \$ avant taxes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

7.7 2025-03-126 Octroi de contrat - Demande de prix pour le remplacement du collecteur des conduites de refoulement de la station Saint-Louis - DP-2025-007 - J.R. Mécanique Ltée

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à la demande de prix numéro DP-2025-007 relative au remplacement du collecteur des conduites de refoulement de la station Saint-Louis;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-007 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif au remplacement du collecteur des conduites de refoulement de la station Saint-Louis au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société J.R. Mécanique Ltée, pour un montant total de 73 500 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-522 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.8 2025-03-127 Autorisation de disposer d'un lot d'ordinateurs - FI-2025-02-003

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite se départir d'un lot d'ordinateurs;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le Service de l'approvisionnement à mettre en vente les équipements listés et d'accepter l'offre qui sera reçue.

Adoptée.



8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2025-03-128 Octroi d'un soutien à Big Bass Québec et d'une aide financière au Coin du partage Beauharnois et au Parc des Îles-de-la-Paix

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financière aux organismes suivants :

- Coin du partage pour l'achat d'étagères et de rangements supplémentaires pour l'entreposage de denrées : 2000 \$;
- Société d'aménagement du Parc des Îles-de-la-Paix pour le Rendez-vous Écocitoyen du 22 mars 2025 : 100 \$

D'OCTROYER un rabais sur les laissez-passer journaliers des rampes d'accès de mise à l'eau à l'organisme suivant:

- Big Bass Québec - Tournoi de pêche du 5 juillet 2025 : Gratuité;
- Big Bass Québec - Tournoi de pêche du 12 juillet 2025 : Rabais de 50 %;
- Big Bass Québec - Tournoi de pêche familiale du 2 août 2025 : Rabais de 75 %;

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.2 2025-03-129 Gratuité de glace - Club de patinage artistique de Beauharnois - Spectacle de fin d'année 2025

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Beauharnois tiendra son spectacle de fin d'année à l'aréna André-Richard le 5 avril 2025;

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Beauharnois devra occuper les lieux du vendredi 4 avril jusqu'au dimanche 6 avril 2025 pour procéder au montage et au démontage;

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Beauharnois demande à obtenir gratuitement l'ensemble des heures de glace durant cette période;

ATTENDU QU'exceptionnellement pour 2025, le Club de patinage artistique de Beauharnois demande également l'accès gratuit le jeudi 3 avril en soirée;



ATTENDU QUE le nombre total d'heures de réservation s'élève à 47.5 heures, représentant une valeur de 6 412,50 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER la gratuité au Club de patinage artistique de Beauharnois dans le cadre de leur spectacle de fin d'année 2025.

Adoptée.

**8.3 2025-03-130 Adoption de la Politique des saines habitudes de vie -
Camp de jour**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite encourager les saines habitudes de vie auprès des jeunes fréquentant son camp de jour;

ATTENDU QUE l'Association des camps du Québec (ACQ) établit des balises en ce sens pour les camps accrédités;

ATTENDU QUE la Ville désire structurer ses actions afin de se conformer aux exigences de l'ACQ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER la Politique des saines habitudes de vie (ACQ) – Camp de jour 2025 de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

**8.4 2025-03-131 Autorisation de signatures - Protocole d'entente pour
l'accès aux activités de patin libre et d'hockey libre -
Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois**

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir aux résidents des occasions d'adopter des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la Ville offre des activités de patin libre et d'hockey libre à son aréna;

ATTENDU QUE la Ville, dans l'optique d'avoir une saine gestion de ses biens publics, impose une tarification de cinq (5 \$) taxes incluses aux non-résidents participants à ses activités de patin libre et d'hockey libre;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre à ses résidents de profiter gratuitement des activités de patin libre et d'hockey libre offertes par la Ville;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville et la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour la saison 2024-2025.

Adoptée

**8.5 2025-03-132 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière -
Renouvellement du protocole d'entente - Jeunesse
Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois)**

ATTENDU QUE Jeunesse Beauharnois (La Maison des jeunes) est un organisme à but non lucratif dont l'objectif consiste notamment à rendre accessible un lieu d'appartenance pour les jeunes de 12 à 17 ans, afin de favoriser les différents aspects de leur développement et de leur épanouissement personnel et social;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre la collaboration avec Jeunesse Beauharnois et lui confier la responsabilité de l'intervention "Ados" auprès des jeunes de Beauharnois;

ATTENDU QU'un montant de 35 000 \$ a été prévu dans le budget d'opération du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'exercice financier 2025 pour sa mission de base;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et greffière à signer pour et au nom de la Ville le nouveau protocole d'entente avec Jeunesse Beauharnois;

QUE ce protocole d'entente soit pour une période de deux ans, soit rétroactivement au 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

N/A

10 Service des travaux publics

N/A

11 Service de la gestion des eaux



12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2025-03-133 Demande d'autorisation pour la tenue d'une campagne de sollicitation de dons - Grand McDon - Boulevard Cadieux et chemin de la Beauce - 8 mai 2025

ATTENDU la demande de permis de sollicitation déposée par Les entreprises S.D. Descôteaux Inc., représentées par madame Kim Pelletier, pour le compte des Restaurants McDonald's de Chateauguay;

ATTENDU QUE tous les Restaurants McDonald's tiennent une campagne de collecte de dons pour les fondations des manoirs McDonald's ainsi que la Fondation des Gouverneurs de l'espoir;

ATTENDU QUE toute l'équipe des Restaurants McDonald's de Châteauguay est très impliquée dans cette collecte de dons;

ATTENDU QUE cette activité doit avoir lieu le 8 mai 2025 de 9h à 17h;

ATTENDU QUE toutes les mesures de prévention devront être mises en place lors de l'événement pour garantir la sécurité et la santé de tous les participants à cette activité;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'évènement demanderont et obtiendront les autorisations nécessaires auprès du Ministère des transports pour les rues étant sous leur juridiction;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER Les entreprises S.D Descôteaux Inc., à amasser des dons pour le Grand McDon au coin du boulevard Cadieux et du chemin de la Beauce, à Beauharnois, le 8 mai 2025 de 9h à 17h.

Adoptée.

12.2 2025-03-134 Nomination et désignation de fonctionnaire pour l'application de règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction - Madame Simone Canuel-Gagné

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner des fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE DÉSIGNER la fonctionnaire désignée, Madame Simone Canuel-Gagné, inspectrice en bâtiment, à titre de responsable de l'application de tous les règlements



d'urbanisme de la Ville ainsi que tous les règlements municipaux relevant de son champ de compétence;

D'AUTORISER Madame Simone Canuel-Gagné à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement aux règlements municipaux dont elle est responsable de l'application;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au greffe de la cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre le numéro de matricule des fonctionnaires désignés.

Adoptée.

12.3 2025-03-135 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir une case de stationnement au centre-ville - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0064 - 244, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0064 datée du 7 février 2025 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et des normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir la case de stationnement nécessaire pour le local ciblé, situé au 244, rue Ellice, dû à la configuration du bâtiment et du lot;

ATTENDU QUE la propriété ne dispose pas de case de stationnement pour l'usage commercial;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'EXEMPTER, conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur de la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2025-0064 de l'obligation de fournir et de maintenir 1 case de stationnement pour le local situé au 244, rue Ellice;

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 100 \$ pour la case de stationnement manquante ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.



12.4 2025-03-136 Appui à la demande de madame Myriam Côté-Nadeau pour la Ville de Beauharnois, soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture, une partie du lot 3 863 871 du Cadastre du Québec

ATTENDU la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture pour le lot du gouvernement du Québec (Ministère des Transports et de la Mobilité durable), pour une partie du lot 3 863 871 (6.38 ha) du Cadastre du Québec adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la tenue des festivités de la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin 2025;

ATTENDU QUE ce projet est en conformité avec la réglementation municipale;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots;

ATTENDU QUE l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de production animale ni pour les autres types de production;

ATTENDU QU' il est opportun de préciser qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la présente demande;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Beauharnois a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE DÉCRÉTER le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

D'APPUYER la demande de madame Myriam Côté-Nadeau, pour la Ville de Beauharnois, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), relativement à l'autorisation d'utilisation d'une partie de lot autre que pour l'agriculture visant une partie du lot 3 863 871 du Cadastre du Québec.

Adoptée.



12.5 2025-03-137 Création et nomination du Comité en accessibilité universelle

ATTENDU le mandat octroyé pour l'élaboration d'une politique et du plan d'action en accessibilité universelle;

ATTENDU la nécessité d'avoir un comité de pilotage pour participer à ce projet;

ATTENDU QU'il est important de créer ce comité et de nommer les membres le constituant;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE CRÉER le Comité de pilotage pour l'élaboration de la politique et le plan d'action en accessibilité universelle de la Ville de Beauharnois;

DE NOMMER les titulaires de charges ou de postes suivants au sein du comité :

- Dominique Bellemare, élu municipal;
- La direction de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;
- La direction des Loisirs, de la Culture et de la vie communautaire;
- La direction des Communications et technologies de l'information;
- Jennifer Cardoso, résidente et employée au sein de la Ville de Beauharnois;
- Paul-André Haineault, résident de la Ville de Beauharnois;
- Ariane Thériault-Morin, du CISSSMO;
- Andrée Morrissette, du CISSSMO;
- Gilles Gobeil, du CISSSMC;
- Stéphane Bolduc, de Zone Loisir Montérégie;
- Diane Thomas, de Zone Loisir Montérégie;
- D'autres résidents /organismes nommés par la direction de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain.

Adoptée.

12.6 2025-03-138 Dérogation mineure DM-2025-0003 - 12 rue Gisèle

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.22 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 15 janvier 2025 et relative à l'immeuble situé au 12 rue Gisèle;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant alors que l'article 4.22 du Règlement de zonage 701 l'interdit ;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-02-005 du procès-verbal du 19 février 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE d'autres alternatives sont possibles pour répondre au besoin du requérant;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 20 février 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2025-0003 concernant l'immeuble situé au 12 rue Gisèle.

Adoptée.

12.7 2025-03-139 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0007 - 25 rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA 2025-0007 concernant l'immeuble sis au 25 rue Saint-Joseph visant la réfection de la face latérale du bâtiment;

ATTENDU QUE le parement de brique sera remplacé par de la nouvelle brique de couleur Copper Matt (brune) et de la brique de couleur Tuxedo (gris foncé) suite à l'isolation des murs par l'extérieur et à l'épaississement de la fondation;

ATTENDU QUE des sections de panneaux en fibrociment rouge seront installés;

ATTENDU QU'une issue de secours au sous-sol sera ajoutée;



ATTENDU QU'une nouvelle porte, un nouvel escalier et un nouveau rangement seront installés;

ATTENDU QUE le saut-de-loup existant du côté de la rue Richardson sera remplacé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-02-007 du procès-verbal du 19 février 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0007 concernant l'immeuble situé au 25 rue Saint-Joseph à Beauharnois. Tel que montré sur le document de présentation de la firme d'architecture MDTP daté du 5 février 2025.

Adoptée.

12.8 2025-03-140 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0006 - 200 rue Robert-Mckenzie

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA 2025-0006 concernant l'immeuble sis au 200 rue Robert-Mckenzie visant l'agrandissement du bâtiment existant ainsi que l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement, de clôture et d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-02-008 du procès-verbal du 19 février 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0006 concernant l'immeuble situé au 200 rue Robert-Mckenzie, le tout tel que montré au plan de la firme d'architecture Concept AJC.

Adoptée.



12.9 2025-03-141 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0057 - 224 chemin Saint-Louis

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA 2024-0057 concernant l'immeuble sis au 224 chemin Saint-Louis visant le remplacement de 3 portes et 19 fenêtres;

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement du modèle des portes et fenêtres, mais pas le matériel ni la couleur;

ATTENDU QUE les portes et fenêtres en pvc blanches seront remplacées par un modèle en pvc blanc à carreaux;

ATTENDU QUE la maison est un immeuble ayant une valeur patrimoniale en plus d'être située dans le centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-02-006 du procès-verbal du 19 février 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0057 concernant l'immeuble situé au 224 chemin Saint-Louis à Beauharnois.

Adoptée.

12.10 2025-03-142 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0001 - 1 rue Brown

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA 2025-0001 concernant l'immeuble sis au 1 rue Brown visant à la construction d'une maison unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-02-004 du procès-verbal du 19 février 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0001 concernant l'immeuble situé au 1 rue Brown à Beauharnois, le tout tel que montré sur les documents de présentation fournis par le requérant quant aux élévations et à l'implantation.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 2025-03-143 Octroi de contrat - Achat d'équipements informatiques - Compugen et Solutions informatiques Inso inc. - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut emprunter au fonds de roulement;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'acquisition d'ordinateurs portables, de postes de bureaux et de stations d'accueil pour assurer le maintien adéquat de la flotte informatique;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-07-299 adoptée le 6 juillet 2021, la Ville de Beauharnois a adhéré au contrat à commande pour l'achat de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs X86 et tablettes électroniques 2022-0588-01 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat de fourniture de neuf (9) ordinateurs portables, six (6) ordinateurs portables convertibles, de sept (7) postes de bureau et de neuf (9) stations d'accueil à Compugen, pour un montant total de 28 404,83 \$ avant taxes;

D'OCTROYER le contrat de fourniture de vingt (20) moniteurs à Solutions informatiques Inso inc., pour un montant total de 2 739,80 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense au montant de 31 144,63 \$ avant taxes à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

N/A



16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 03 2025 », à partir de la 31e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 3 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 mars 2025 », à partir de la 43^e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2025-03-144 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h54

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Janie Arseneau, greffière

